

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 9 février 2017

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 30 janvier 2017	

N° 6

**Maillage opérationnel territorial des centres d'incendie et de secours
du Puy-de-Dôme**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 9 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Président du conseil départemental, Président du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- Titulaires : M. BOILON, M. BOYER, Mme BONY, M. BETENFELD, M. BRUGIERE, Mme CHEVALDONNE, Mme DAFFIX-RAY, M. DESFORGES, M. DUMAS, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. HOUILLON, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PIGOT, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Suppléants : Mme DURON, Mme PICARD.
- Sapeurs-pompiers : Colonel LAGALLE, Docteur TAILLANDIER, Lieutenant BARILI.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Lieutenant COLLAY, Commandant CUBIZOLLES, Adjudant-chef GRIMALDI, Commandant PROVOT, Capitaine RODARY.

Membre de droit :

- M. DUFFAUD: Représentant de la Préfète du Puy-de-Dôme.

EXCUSES :

- Titulaires : M. BACQUET, M. CHAUVIN, M. CUZIN, M. PERRET, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, Mme BASSET, M. BOYER, Mme BRIAT, M. CHANAL, Mme DALET, M. COUPAT, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, M. MONEYRON, M. PELOU, M. POUGET, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET, M. VIALLEFONT.

L'implantation des centres d'incendie et de secours s'est concrétisée au cours du temps en fonction des besoins, de la réglementation applicable en la matière et de la volonté des autorités en charge des services d'incendie et de secours de s'impliquer plus ou moins fortement.

Le Puy-de-Dôme, territoire fortement mobilisé sur ce thème, a connu à la date de la départementalisation, plus de 300 unités pour 470 communes. Au 1^{er} janvier 2017, le SDIS du Puy-de-Dôme compte 173 unités.

Malgré ce maillage important, nous constatons :

- Une activité régulièrement en augmentation au profit de la population ;
- Une disponibilité diurne en jours ouvrés faible des sapeurs-pompiers volontaires ;
- **La difficulté à assurer les secours en période diurne et jours ouvrés ;**
- Et une attente toujours plus importante de la population, notamment dans les secteurs ruraux.

Fort de ce constat, une démarche de révision du maillage territorial a été initiée depuis le 1^{er} janvier 2016, avec pour principaux objectifs de :

- Définir les bassins de couverture et de coopération, opérationnelles des CIS ;
- Etablir les règles de couverture et de coopération opérationnelles entre les différents centres.

Cette évolution de notre mode opératoire doit permettre d'assurer un secours de proximité de qualité, tout en maintenant nos ressources humaines.

Une première logique nous engage vers une évolution de la réponse opérationnelle, **du centre d'incendie et de secours, au bassin de couverture**. Ce dernier correspond à une portion de territoire cohérent, dotée d'un ensemble de CIS géographiquement proches. Ce bassin est dimensionné pour fournir, notamment en journée, le potentiel matériel et humain nécessaires aux missions de secours dans le respect des délais fixés par le SDACR, en tout point de sa surface. Chaque bassin de couverture est alors organisé autour d'un ou plusieurs centres pivots, et d'un ensemble de centres satellites qui leur sont rattachés.

La réponse opérationnelle devient dès lors, la résultante d'une mutualisation des ressources disponibles notamment grâce à l'évolution des outils d'alerte. Elle se compose, eu égard aux activités opérationnelles constatées lors des précédentes années, d'un nombre d'effecteurs réglementairement armés, sans pour autant imposer une réponse par centre d'incendie et de secours. Elle répond à la difficulté croissante de disponibilité en développant la complémentarité et la coopération entre centres, permettant proximité, rapidité, efficacité et augmentant la motivation des sapeurs-pompiers disponibles.

Une seconde réflexion nous engage sur la piste des regroupements.

En effet, des unités où l'activité opérationnelle est faible, où le nombre de SPV est très limité, disposées à proximité d'autres centres, ne présentent pas les conditions minimales de sécurité autant dans l'engagement des sapeurs-pompiers que la pratique des secours portés aux victimes ou sinistrés. En 2016, seize centres ont été fermés, par absence de sapeurs-pompiers et/ou d'activité et les SPV, qui composaient ces unités, ont pu, pour leur grande majorité, maintenir une activité dans un autre CIS à proximité.

Comme évoqué ci-dessus, d'autres centres d'incendie et de secours disposant de VSAV ou engin-pompe rencontrent de lourdes difficultés à armer ces matériels. Il apparaît nécessaire de regrouper les effectifs au bénéfice de l'unité la plus sollicitée. Cette mesure permet de motiver les nouveaux arrivants et de soulager ceux en place ; mais surtout de permettre un engagement opérationnel adapté.

Une mesure est préalable à cette évolution, et concerne les délais de rassemblement des sapeurs-pompiers volontaires dans les CIS. Depuis la mise en œuvre de la Gestion Individuelle Centralisée de l'Alerte, ce ne sont pas les sapeurs-pompiers, les plus proches, alertés par la sirène qui assurent les départs, mais bel et bien, les SP alertés en nombre et compétence limités à l'agrès nécessaire. De fait, la zone de chalandise d'un centre d'incendie et de secours peut s'agrandir et un délai de rassemblement porté de 9 à 11 minutes permettrait d'assurer ce déplacement en sécurité.

Ce second point nécessite afin d'être étudié, la validation en amont de la couverture par bassins.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le principe de fonctionnement par bassin de couverture ;
 - d'autoriser le découpage territorial en 18 bassins de couverture tels que proposés dans la carte jointe en annexe ;
 - d'autoriser l'évolution du délai de rassemblement porté de 9 à 11 minutes.
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **17 FEV. 2017**

*Le Président du Conseil
d'administration du SDIS,*



Jean-Yves GOUTTEBEL
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20170217-17_02154-DE
Date de télétransmission : 22/02/2017
Date de réception préfecture : 22/02/2017

